

RAPPORT TIV 2017

TIV Clubs

Tous les blocs sont maintenant gérés sur le site TIV de la fédération conformément au nouveau dispositif fédéral depuis le 01/01/2017

Rappel Les blocs qui ne sont pas à jour de la visite TIV ne peuvent plus être gonflés

Evolution réglementaire : l'arrêté du 20 Novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple modifie la période de requalification d'un bloc, celle-ci passe de 5 à 6 ans à partir du 01/01/2018

Formation Recyclage TIV Codep

Les 18 et 19/11/2017 a eu lieu à Reims une formation initiale TIV à laquelle j'ai participé en qualité de formateur et dans laquelle 3 nouveaux TIV de notre Codep ont été formés

Une formation de recyclage TIV sera organisée à TROYES le Samedi 24/03/2018

Le recyclage est obligatoire pour tous les TIV après 5 ans d'activité (justifiée par des enregistrements de contrôle sur le site lors du TIV annuel)

Les TIV non actifs doivent réactiver leur qualification après 2 ans d'inactivité

Il est capital de planifier le recyclage de vos TIV sinon vous risquez de vous retrouver sans TIV autorisé le 01/01/2022

Nous ne pourrons pas recycler tous les TIV du département dans l'année 2021 il est donc important d'anticiper et de répartir les recyclages dès 2018

Une formation initiale TIV est programmée à Reims les 17 et 18 Novembre 2018

A l'issue de cette formation, les participants deviennent Technicien en inspection visuelle et obtiennent les prérogatives pour le contrôle annuel des blocs

Les personnes intéressées devront s'inscrire auprès des Présidents des différents clubs

Les places sont limitées à 20 participants maximum

Jean-Claude ROBACHE référent TIV Codep10